

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020
Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-132

**Charte d'engagements du nouveau réseau
de proximité des finances publiques
Département du Gard, CC Petite
Camargue, CC Terre de Camargue, CC
Rhône Vistre Vidourle, CC Pays de
Sommières**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la démarche engagée par le Ministre de l'Action et des comptes publics en juin 2019 visant à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires et à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du Gard, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Cette charte, dont un exemplaire est joint à la présente, aborde les points suivants :

1- Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques du Gard

Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2023

1-1 Le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers

1-1-1 Les modalités de présence

1-1-2 Extension de l'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

1-1-3 La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

1-1-4 Déploiement des nouvelles possibilités de paiement des créances publiques auprès du réseau des buralistes agréés

1-2 Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

1-2-1 Les modalités de présence

1-2-2 L'offre de services aux collectivités locales

2- Présentation du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans les communes signataires de la présente charte

2-1 Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

2-2 Modalité de pilotage et de suivi des engagements

Concernant les modalités de présence (point 1-1-1), le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités qui ont moins de moyens.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, un conseiller aux décideurs locaux sera positionné auprès de chaque collectivité d'une Communauté de communes. Ce conseiller sera un cadre possédant un haut niveau d'expertise. Il sera exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Il sera installé dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. Cette mission sera exercée en concertation avec le comptable en charge du SGC qui continuera à assurer la partie conseil très directement lié aux questions comptables.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes : Une mission de conseil régulière [...], une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs et enfin une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités.

Concernant la présentation du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans les communes signataires de la présente charte (point 2), il est à noter que le réseau actuel de la DGFIP sur le territoire repose sur les trois trésoreries mixtes de Vauvert, Aigues-Mortes et Sommières, qui couvrent la quasi-totalité des communes des quatre communautés de communes. Le réseau cible des finances publiques comprendra les services suivants :

- un service de gestion comptable (SGC) installé à VAUVERT dans les locaux de la trésorerie actuelle et qui sera compétent pour l'ensemble des communes du territoire couvert par les 4 EPCI. Sa mise en place s'effectuera en deux étapes :
 - au 1^{er} janvier 2021 : communes de la CC de Petite Camargue, de la CC Rhône, Vistre, Virdoule et de la CC Terre de Camargue ;
 - au 1^{er} janvier 2022 : communes de la CC du Pays de Sommières.
- un réseau de conseiller aux décideurs publics dont le déploiement s'effectuera concomitamment à la montée en charge du SGC à savoir :
 - au 1^{er} janvier 2021 : nomination d'un conseiller couvrant le territoire constitué par les CC de Petite Camargue, Rhône, Vistre, Virdoule et de Terre de Camargue ;
 - au 1^{er} janvier 2022 : nomination d'un conseiller couvrant le territoire de la CC du Pays de Sommières.
- un accueil de proximité structuré autour de permanences d'agents de la DDFIP dans les 3 espaces France services labellisés et celui en attente de labellisation (MSAP de VERGEZE)
- un réseau de buralistes agréés permettant, depuis juillet 2020, le paiement en numéraire et par cartes bancaires des impôts, produits locaux (factures d'eau, de crèche, d'hôpital ...), et amendes.

Services DDFIP	Commune d'implantation	Date cible
Accueils de proximité (EFS, MSAP)	- MSAP de VERGEZE, - EFS de CALVISSON, d'AIGUES MORTES, SOMMIERES	Fin 2020 Depuis le 01/01/2020
Paiement de proximité	Buralistes agréés au sein des communes d'AIMARGUES, de VAUVERT, de VERGEZE, de CODOGNAN, d'AIGUES-MORTES, du GRAU DU ROI, de SOMMIERES et de CALVISSON	Depuis fin juillet 2020
Service de gestion Comptable	SGC de VAUVERT	Janvier 2021 (étape n°1) ; Janvier 2022 (étape n°2)



Services DDFIP	Commune d'implantation	Date cible
Conseillers aux décideurs locaux	1 CDL installé sur VAUVERT et couvrant les collectivités locales de la zone géographique des communautés de communes de Petite Camargue de Terre de Camargue et de Rhône, Vistre, Virdourle ; -Un CDL installé sur SOMMIERES et couvrant les collectivités locales membres de la communauté de communes du Pays de Sommières.	Janvier 2021 Janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques Département du Gard, CC Petite Camargue, CC Terre de Camargue, CC Rhône Vistre Vidourle, CC Pays de Sommières dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-133

Réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC

Convention avec l'association des
étudiants du Master Ingénierie et Gestion
de Projets Environnementaux (IGPE)

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_133-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAUJLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article R.229-53,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R229-53,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190,
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-107 du 30 juillet 2018 relative à la convention entre la CCTC et l'Association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (IGPE) pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-06-79 du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ». Pour ce faire elle renforce le rôle des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, en leur confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue l'outil de planification territoriale des engagements nationaux et internationaux pris par la France concernant la prise en compte des effets du changement climatique.

Les PCAET s'inscrivent dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La construction d'un PCAET représente un moment de réflexion sur le territoire qui va au-delà des simples questions environnementales. Il permet notamment : une optimisation budgétaire par les économies qu'il génère voire les nouvelles ressources qu'il apporte ; il contribue à l'attractivité économique du territoire ; il contribue à une meilleure qualité de vie des habitants. Il évite par ailleurs les coûts induits par l'inaction face aux changements climatique et aux diverses pollutions.

Le PCAET doit s'articuler avec les autres outils de planification, ainsi que les documents d'urbanisme réglementaires au niveau des territoires.

Par ailleurs, adossé au PCAET, une Etude Environnementale Stratégique (EES) doit être menée. L'articulation entre le PAET et l'EES est résumé dans la Figure1 jointe à la présente.

La présente convention porte sur l'EES adossée au PCAET.

Il est notamment attendu : un rapport sur les incidences environnementales du PCAET. Celui-ci permettra d'identifier et caractériser les effets du Plan, d'atténuer les éventuels effets négatifs du Plan, de renforcer ses effets positifs, et enfin de communiquer et suivre ces effets en élaborant un tableau de bord.

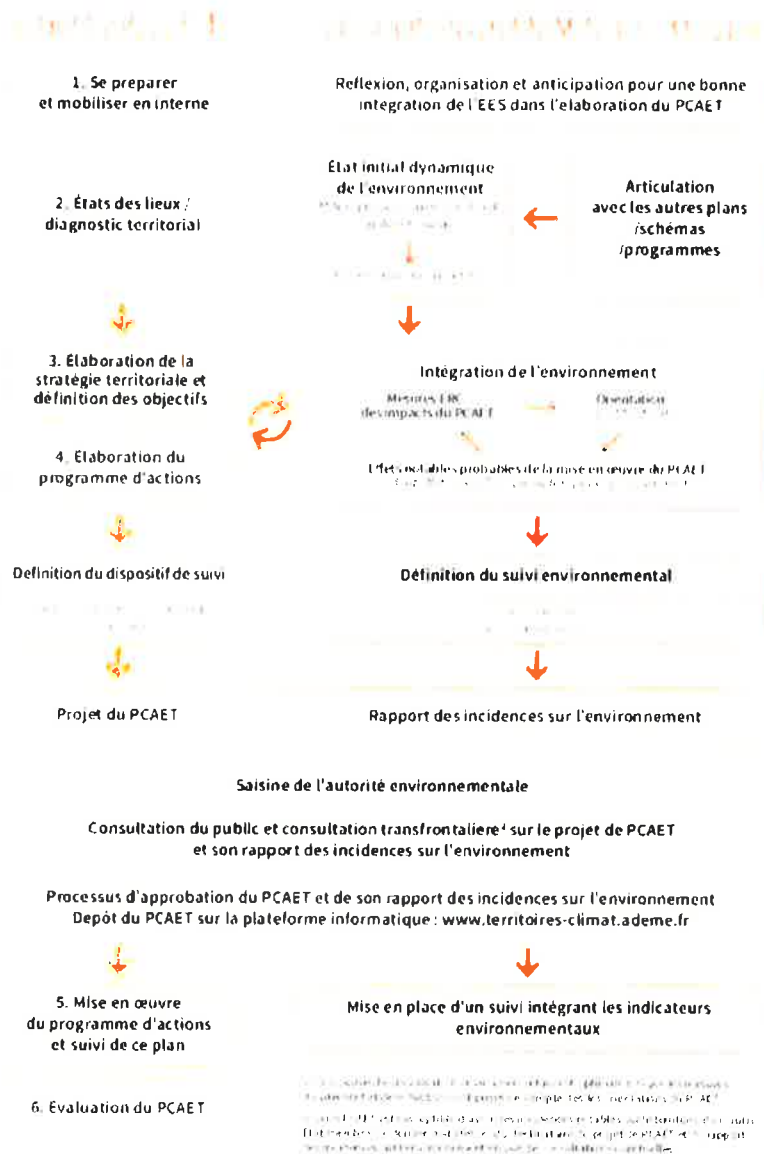


Figure 1 : articulation entre le PCAET et l'EES (ADEME, 2016)

Le budget du projet d'étude est de 5 000 € TTC (cinq mille euros). Les autres modalités de ce partenariat sont transcrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec l'association des étudiants du Master Ingénierie et Gestion de Projets Environnementaux (IGPE) portant sur la réalisation de l'étude environnementale adossée au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la CCTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-134

**Entrée de la Communauté de
communes Terre de Camargue au
capital de la nouvelle SPL
Seaquarium de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_134-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maquelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
- Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1 ;
- Vu la Circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avr. 2011 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Afin de porter son développement et consolider sa stature, la Société d'Economie Mixte Seaquarium du Grau du Roi devient à la fin de l'année 2020 une Société Publique Locale.

Ce nouveau positionnement consolide la vocation publique de cet établissement par sa volonté de demeurer une référence nationale et méditerranéenne dans les domaines de la préservation des espèces et l'étude de la biodiversité tout en restant un des sites les plus attractifs d'Occitanie (3ème après la cité de Carcassonne et le Pont du Gard).

La dynamique de territoire désigne naturellement la CCTC comme la collectivité de référence après la Commune du Grau du Roi. Cette entrée au Capital de la CCTC se fait sur la base d'une prise de participation de 5% du capital, soit 21 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'entrée de la Communauté de Communes Terre de Camargue au capital de la nouvelle SPL Seaquarium de Le Grau du Roi ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président.

* Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03/12/1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-135

**Décision modificative n°1 –
budget Ports maritimes de
plaisance**

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_135-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il précise que la présente décision modificative n°1 au budget des Ports maritimes de plaisance a été élaborée suite à un besoin budgétaire en frais de personnel et en acquisition de matériel (coffret électrique, cumulus et outillage divers).

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

• **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses : 0,00 €**

Chapitre 011 charges à caractère général : - 1 020,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : + 1 020,00 €

• **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses : 0,00 €**

Opération 21 Acquisitions : + 10 000,00 €

Opération 25 Aménagements portuaires : - 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe des Ports qui s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € dont 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-136

**Modification du tableau des
effectifs budgétaires**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_136-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2020 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Au regard des besoins des services et afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps complet	1	Adjoint Technique à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet	2	Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Agent de Maîtrise A temps complet	2	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	3	Adjoint Administratif à temps complet

Par ailleurs, au regard de l'organisation de l'établissement il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

Pour les besoins des services et afin de procéder à la nomination d'un agent, il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché Principal à temps complet 35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires, au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Algues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-137

**Travaux en régie : fixation des
taux horaires de travail pour
l'année 2020**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_137-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

La valorisation des travaux en régie repose sur la prise en compte du coût horaire de main d'œuvre par grade ainsi que les frais annexes liés à l'équipement.

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les bâtiments intercommunaux, il convient de fixer les taux de main d'œuvre, grade par grade, comme suit pour l'année 2020 :

Grade ou emploi	Taux horaire
CDI Public	19.25
Agent de maîtrise	19.03
Technicien	23.38
Adjoint administratif	18.30
Adjoint technique	19.19
Agent de maîtrise principal	23.50
Adjoint technique principal 2 cl	18.30

Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne du salaire de l'agent (TBI + SFT+ NBI + charges) en fonction du grade, de l'indice et des frais annexes liés à l'équipement, référence des salaires prises sur la rémunération d'août 2020.

Les taux seront révisés chaque année sur la base des salaires du mois d'août de l'année concernée afin de respecter l'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux modalités de recours en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020
Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-138

Avenant n°3 au Contrat de Service Qualité entre le Pôle emploi de Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2021

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, l'établissement a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu la délibération n°2018-05-86 du 28 mai 2018 portant adoption d'un contrat de service qualité entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-11-154 du 05 novembre 2018 portant adoption d'un avenant n°1 au Contrat de Service Qualité pour un renouvellement dudit contrat et mise à jour de son annexe 1, pour l'année 2019
- Vu la délibération n°2019-11-136 du 04 novembre 2019 portant adoption d'un avenant n°2 au Contrat de Service Qualité pour un renouvellement dudit contrat et mise à jour de son annexe 1, pour l'année 2020
- Considérant la nécessité d'adopter un avenant n° 3 pour renouveler ledit contrat pour l'année 2021 et mettre à jour l'annexe 1 y afférent,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 15/10/2020.

Depuis 2018, en s'appuyant sur des initiatives fructueuses de part et d'autre, Pôle Emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue ont conclu un Contrat de Service Qualité dans le but d'élargir et de renforcer leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.

Le Contrat de Service Qualité prévoit de s'engager dans une relation efficace et invite à développer des collaborations et initiatives adaptées au territoire. Il est reconductible chaque année par voie d'avenant.

Afin de maintenir cette volonté partenariale, il convient de reconduire ce contrat pour l'année 2021 par voie d'avenant et de mettre à jour l'annexe 1 y afférent.

Au-delà des actions régulières, les actions partenariales spécifiques à mettre en œuvre pour 2021, comme précisé dans l'annexe 1, sont les suivantes :

- Coordonner les synergies entre les équipes sur le champ de la relation entreprise notamment pour l'élaboration du bilan post-forum
- S'informer systématiquement mutuellement des actions à venir sur le territoire
- Dans la mesure du possible (notamment en contexte pandémie), collaborer et participer aux actions organisées par la CCTC
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de formation, d'ateliers, de clubs ou autres actions dans la salle aménagée à cet effet au sein du service Emploi à Aigues-Mortes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°3 au Contrat de Service Qualité conclu entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue et son annexe 1 y afférent pour l'année 2021 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-139

Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER)

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_139-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, l'établissement a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 15/10/2020.

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la CCTC souhaite apporter aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service, il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens avec débriefing ou d'ateliers CV et lettres de motivations entre autres.

Le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions, peut à l'initiative du service emploi de la CCTC, participer activement à ces ateliers en mettant à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission.

Le contrat est valable jusqu'au 30 septembre 2021 et les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont payées a posteriori à réception d'une note de débit de fin de mission.

Pour exemple, dans le cadre de l'action référent de parcours insertion, subventionnée par le Fonds Social Européen, via le Département du Gard, s'adressant aux personnes en difficulté et rencontrant des freins à l'emploi, orientées par pôle emploi, les CCAS, le CMS..., il est envisagé de mettre en œuvre des actions de coaching et d'ateliers divers à destination des participants. Une matinée de coaching sous forme de simulations d'entretien avec débriefing sera programmée pour 6 bénéficiaires de l'action. A cette occasion, 3 intervenants du COMIDER seront chargés des entretiens et des débriefings individuels et collectifs qui devraient permettre aux personnes de parfaire leur présentation lors de leurs entretiens de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers divers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-140

**Forum Littoral de l'Emploi
Saisonnier (FLES) : Modalités
d'organisation technique et
financière pour 2021**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_140-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Algoz, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu la délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 15/10/2020.

Soutenir l'emploi et dynamiser l'économie locale sont des enjeux majeurs pour la Communauté de communes Terre de Camargue.

La CCTC organise, depuis de nombreuses années, un forum de l'emploi saisonnier, orienté vers les secteurs du tourisme.

En 2017, devant la volonté d'organiser une fois par an, une manifestation unique d'envergure commune aux deux territoires, le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier (FLES), les élus du Pays de l'Or et de Terre de Camargue ont adopté une convention de participation technique et financière.

La manifestation a lieu sur Le Grau du Roi et La Grande Motte en alternance. Elle permet d'aider les recruteurs des deux territoires à préparer leur saison par des mises en relation directes avec des personnes en recherche d'emploi et/ou de job d'été ou des saisonniers. En 2020, c'est sur le territoire de la CCTC que se sont rencontrés les employeurs, institutionnels, partenaires et les demandeurs d'emploi pour cette journée dédiée à l'emploi saisonnier.

En 2021 le FLES devrait être organisé à La Grande Motte. Cependant, compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID 19, il ne sera peut-être pas envisageable pour février/mars 2021 d'organiser un forum en présentiel dans les conditions habituelles.

Il est donc proposé pour 2021, de réfléchir à la mise en œuvre d'un Forum en ligne sur le site de Pôle emploi. Ce forum dématérialisé sera visible sur le site pendant 3 semaines au cours desquelles, les candidats (de la France entière) accéderont aux offres installées sur des stands virtuels d'employeurs et pourront se positionner pour obtenir un entretien de recrutement soit par téléphone soit en visio. Le forum virtuel sera en ligne en février / mars 2021.

Le budget prévisionnel de la dépense pour 2021 est estimé au maximum à 35 000 € comme le prévoit la convention soit une participation de 17 500 € maximum pour la CCTC.

En cas de forum en ligne, il conviendra de consacrer une part importante de cette enveloppe budgétaire à la communication à mettre en œuvre pour mobiliser et sensibiliser le plus grand nombre de personnes à cette nouvelle formule.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2021 et la possibilité de mise en œuvre d'un Forum en ligne dans le cas où un forum en présentiel ne pourrait pas être organisé au regard du contexte sanitaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-141

**Coaching emploi en
médiathèque 2021**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_141-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 15/10/2020.

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la CCTC souhaite apporter aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service, il est apparu opportun d'organiser une fois par an une journée de coaching collectif dans le but d'interagir sur le « savoir-être ».

Depuis plusieurs années, ce type de journée coaching est organisé en médiathèque par le service Emploi et le service Culture de la CCTC et se déroule dans les locaux de la médiathèque. Cette action s'est déjà tenue à plusieurs reprises sur le territoire et s'est révélée bénéfique pour les demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'une journée de coaching, animée par M. Thomas SALVATGE, coach comportemental. Le public est constitué par un groupe d'une douzaine de personnes maximum, toutes en recherche d'emploi et volontaires pour cette journée. Le coaching est organisé dans les locaux de la médiathèque d'Aigues-Mortes dans l'objectif d'installer les participants dans une atmosphère différente à leur habitude et pour leur permettre de découvrir ce lieu qu'ils n'ont, peut-être, jamais fréquenté.

Les thèmes abordés pendant cette journée de coaching sont les suivants : prendre conscience de son image, valoriser ses atouts, s'inscrire dans une démarche dynamique, gérer son stress et préparer son entretien d'embauche.

Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 420 € TTC pour la journée. La dépense est supportée en alternance une année par le budget emploi et l'année suivante par le budget culture. Pour 2021, la dépense sera supportée par le budget emploi de la CCTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de l'action « coaching emploi en médiathèque » comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-142

Désignation de représentants au sein de l'association AMORCE

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Amaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Amaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Vu la délibération n° 2019-09-125 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'adhésion de la CCTC à l'association AMORCE

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle constitue un réseau de partage d'expérience des acteurs professionnels dans le domaine des déchets (mais également de l'énergie et de l'eau). C'est un interlocuteur privilégié de la défense des intérêts des collectivités de par sa représentativité. Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

AMORCE, rassemblant plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production et distribution d'énergies, planification), de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de gestion du cycle de l'eau.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Terre de Camargue est adhérente depuis 2019 à l'association AMORCE. Des lors, suite au renouvellement de l'Assemblée intervenu en juillet dernier, il convient de désigner de nouveaux représentants. Conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du Bureau du 22 octobre 2020, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire M. Olivier PENIN comme membre titulaire et M. Régis VIANET comme membre suppléant pour siéger au sein de cette association.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Olivier PENIN en tant que membre titulaire et M. Régis VIANET en tant que membre suppléant pour siéger au sein de l'association AMORCE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux modalités de la présence au sein des collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-143

Convention de partenariat avec l'Institut marin du Seaquarium sur le projet « Question des polystyrènes du port de pêche de Le Grau du Roi »

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAUULET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAUULET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le projet ReSeaclons porté par l'Institut Marin du Seaquarium, puis par ReSeaclons, s'est engagé à rassembler pêcheurs professionnels, usagers de la mer, autorités publiques, associations, entreprises et vacanciers de Le Grau du Roi autour de la collecte des déchets marins plastiques pour aider à réduire la contamination par les déchets, en soutenant le développement d'une filière d'économie circulaire innovante unique sur la collecte et le recyclage des déchets marins plastiques. L'institut marin accompagne ce projet et toute une réflexion sur la gestion des déchets retrouvés en mer.

L'utilisation du polystyrène est très répandue tant pour le chargement, le débarquement que pour la vente du poisson issue de la pêche au Grau du Roi. Néanmoins, l'usage unique de ce produit et son impact sur l'environnement conduisent à s'interroger sur les solutions de remplacement à ce matériau.

Une réflexion est portée par l'institut Marin et cofinancée par la Région et le GALPA afin d'analyser, proposer, évaluer et valider le meilleur système de gestion ou de substitutions des polystyrènes afin de réduire l'impact des activités de la pêche sur le milieu et la ressource. Le projet sur la question des polystyrènes du port de pêche de Le Grau du Roi ou « QPS Grau du Roi » est programmé par phase :

- Phase 1 : Comprendre le fonctionnement actuel et la gestion des polystyrènes sur le port de pêche et étudier le fonctionnement d'autres ports et territoires pour ce déchet.
- Phase 2 : Proposer des scénarios alternatifs comparés (coût/bénéfices) d'une part de meilleure gestion (sur la base de l'existant), d'autre part d'innovation et de substitution (ayant une réelle faisabilité).
- Phase 3 : Validation du scénario à mettre en place par l'ensemble des acteurs et évaluation des besoins détaillés d'investissements pour cette mise en œuvre.

Afin d'accompagner cette réflexion sur une pêche responsable et durable et une réduction des déchets impactant la collecte des ordures ménagères et assimilées, la CCTC souhaite s'engager financièrement aux cotés de ce projet. Cette participation s'élèverait à 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat pour le projet « Question des polystyrènes du port de pêche de Le Grau du Roi » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De valider la participation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 3 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication pour notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-144

**Contribution au financement du
service public d'élimination des
déchets des usagers ménagers
occupant un immeuble ou un bien
assimilé (y compris bateau ou péniche)
non soumis à la TEOM**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_144-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu la délibération n°2014-09-158 du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 relative à la contribution au financement du service public d'élimination des déchets des usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé (y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation) non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de préciser les conditions d'application de la redevance spéciale appliquée aux usagers ménagers occupant un immeuble ou un bien assimilé, il est nécessaire de modifier la rédaction initiale de la délibération n°2014-09-158 susmentionnée et plus précisément la notion d'« occupant ».

A ce titre, est défini comme « occupant » tout propriétaire et/ou personne physique ou morale pouvant résider dans un immeuble ou un bien assimilé, y compris un bateau ou une péniche aménagés en local d'habitation, dès lors qu'il est équipé des installations sanitaires minimales requises pour pouvoir y résider, c'est-à-dire comportant au minimum des installations permettant de dormir, préparer un repas et les équipements sanitaires tels que salle de bain et toilettes

L'absence de ces installations minimales conduit à ne pas facturer cet usager au titre de la Redevance Spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'apporter un correctif à la délibération n°2014-09-158 et plus précisément sur la notion d'« occupant » définie dans cette dernière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



La Présidente :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 29 11 1983) – et du décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-145

**Autorisation d'Engagement / Crédit
de Paiement (AECF) relative à
l'entretien et la maintenance du
parc de véhicules poids lourds et
compacteurs**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_145-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le montant total du marché relatif à l'entretien relatif au parc de véhicules poids lourds et aux compacteurs intervenant en déchetteries s'élève à 250 000 € TTC.

Les paiements doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2023 incluse.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020 et 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	250 000 € TTC
CP 2021 :	80 000 €
CP 2022 :	85 000 €
CP 2023 :	85 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECF) relative à l'entretien et la maintenance du parc de véhicules poids lourds et compacteurs dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 60-125 du 10 01 1960, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020
Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-146

**Autorisation de Programme /
Crédit de Paiement (APCP)
relative à la fourniture de
colonnes aériennes et enterrées**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le **12 NOV 2020**
ID : 030-243000650-20201105-2020_11_146-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Maryline POUJENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le montant total de l'investissement nécessaire à l'acquisition, en renouvellement et extension, du parc de colonnes pour les déchets ménagers (tri et ordures ménagères), aériennes et enterrées, s'élève à 940 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2024 incluse.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020 et 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	940 000 € TTC
CP 2021 :	240 000 €
CP 2022 :	280 000 €
CP 2023 :	200 000 €
CP 2024 :	220 000 €

Le plan de financement prévu à ce jour pour cette opération est basé sur le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (APCP) relative à la fourniture de colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 5 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-147

**Autorisation d'Engagement / Crédit
de Paiement (AECP) relative au
lavage, entretien et maintenance
des colonnes enterrées**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET - M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE - Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL - M. Charly CRESPER pour M. Pierre MAUMEJEAN - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE - Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU - Mme Corinne PIMENTO pour M. Gilles TRAULLET - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le montant total du marché relatif au lavage, entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées concernant le parc actuel et son développement, s'élève à 335 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2024 incluse.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020 et 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	335 000 € TTC
CP 2021 :	65 000 €
CP 2022 :	80 000 €
CP 2023 :	90 000 €
CP 2024 :	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECPP) relative au lavage, entretien et maintenance des colonnes enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-148

**Autorisation d'Engagement /
Crédit de Paiement (AECF)
relative à la collecte déchets en
colonnes d'apport volontaire**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_148-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUJENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu la délibération n°2016-09-100 du 26 septembre 2016 relative à Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECF) relative à la collecte déchets en colonnes d'apport volontaire.

Par délibération n°2016-09-100 susvisée, le Conseil communautaire prévoyait une autorisation de d'engagement et la répartition des crédits de paiement (CP) pour le marché public relatif à la collecte déchets en colonnes d'apport volontaire. Il convient aujourd'hui d'opérer une révision de cette AECF.

Le montant total du marché relatif à l'entretien relatif à la collecte des déchets ménagers en colonnes d'apport volontaire s'élève à 1 800 000 € TTC.

Les paiements doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2025 incluse.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020 et 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	1 800 000 € TTC
CP 2021 :	305 000 €
CP 2022 :	350 000 €
CP 2023 :	365 000 €
CP 2024 :	380 000 €
CP 2025 :	400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECF) relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux relations entre les administrations et les usagers en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la présente délibération.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020
Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-149

**Réduction du coût des amodiations
professionnelles sur les ports
maritimes de plaisance d'Aigues
Mortes et Le Grau du Roi en
rapport avec la pandémie COVID-19**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_149-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » et de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du jeudi 15 octobre 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire (COVID 19), toutes les Autorisations d'occupations temporaires professionnelles du domaine public maritime des ports de plaisance de la Communauté de communes Terre de Camargue, bénéficieront des modalités ad hoc suivantes :

- Les mois de confinement (variables selon l'activité) sont exonérés à 100%,
- Une baisse du loyer de 25 % est consentie sur les mois d'activité qui suivent (entre la fin du confinement et la fin de l'année 2020).
- Ces conditions ne s'appliqueront qu'aux entreprises ayant eu l'opportunité d'exercer leur activité après la période de confinement.

Une société détentrice de l'AOT d'exploitation d'une base de jet ski, établie sur la rive gauche du port de plaisance maritime intercommunal de Le Grau du Roi a été contrainte de laisser son établissement fermé du fait de sa configuration et des mesures sanitaires exigées par sa fédération de référence. Ainsi, cette AOT ne sera pas facturée pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter, suite à la pandémie COVID-19, les modalités relatives aux Autorisations d'occupations temporaires professionnelles du domaine public maritime des ports de plaisance de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
Mme NEPOTY ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2020-11-150

**Transformation, au sein du Port
maritime de plaisance d'Aigues Mortes,
d'une place dite de « plaisance » en
une place dite « commerciale » et
adoption du règlement de consultation**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_150-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,
- Vu le Code des transports,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » et de « création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Vu l'avis favorable de la Commission développement économique, tourisme et ports du jeudi 15 octobre 2020.

La Communauté de communes accueille sur le port maritime de Le Grau du Roi plusieurs professionnels qui mettent en valeur notre territoire au travers des activités qu'ils proposent. Dans leur ensemble ces professionnels permettent de diversifier l'offre touristique et d'accroître l'attractivité de nos communes, de nos paysages et de nos richesses, faunistiques, floristiques, culturelles ou architecturales.

Jusqu'à ce jour, aucun professionnel n'avait sollicité de place commerciale sur le port d'Aigues-Mortes. Certains commencent à s'intéresser à ce port de plaisance maritime. Ainsi, les élus de la commission en charge du développement économique, du tourisme et des ports ont souhaité transformer une place de plaisance en place commerciale et de lancer un appel à concurrence afin d'attirer un projet qualitatif en rapport avec le tourisme et les richesses patrimoniales évoquées ci-dessus.

Ainsi, il apparaît opportun de transformer une place de plaisance en place commerciale dans le port d'Aigues-Mortes et d'en réserver la thématique à la découverte du territoire à travers une activité artistique depuis le point de vue des canaux. Le règlement de mise en concurrence dudit projet s'intitulera « art et navigation ». Les élus de la commission, lors de la réunion du 15 octobre 2020, ont émis un avis favorable à cette proposition ainsi qu'au règlement de consultation qui s'y rattache.

Mme Marielle NEPOTY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la transformation, au sein du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes, d'une place dite de « plaisance » en une place dite « commerciale » et adoption du règlement de consultation sus évoqué ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux décrets d'application des lois relatives à la matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-151

Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Poteaux incendie – budget Eau potable

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_151-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des poteaux incendie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2017-03-15 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 relative à l'Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement – Poteaux incendie – budget eau potable.

Par délibération n°2017-03-15 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'AP/CP – Poteaux incendie – budget eau potable de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC

- CP 2017 : 33 333.33 € HT soit 40 000 € TTC
- CP 2018 : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- CP 2019 : 58 333.33 € HT soit 70 000 € TTC
- CP 2020 : 58 333.33 € HT soit 70 000 € TTC

La révision présentée tient compte des travaux réalisés en 2020 et facturés en 2021, elle permet d'actualiser les crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 200 000 € HT soit 240 000 € TTC

- CP 2017 : 33 333.33 € HT soit 40 000 € TTC
- CP 2018 : 50 000 € HT soit 60 000 € TTC
- CP 2019 : 58 333.33 € HT soit 70 000 € TTC
- CP 2020 : 45 000.00 € HT soit 54 000 € TTC
- CP 2021 : 13 333.34 € HT soit 16 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Poteaux incendie – budget eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 96-25 relatif aux actes administratifs, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-152

Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Eaux pluviales – budget Principal

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M14,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales,
- Vu la délibération n°2017-03-16 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 relative à l'autorisation de programme pour conclure un marché relatif à la réalisation de « petits » investissements sur le réseau d'eaux pluviales – budget principal
- Vu la délibération n°2017-11-132 du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant révision de cette APCP,

Par délibération n°2017-11-132 susvisée, le Conseil communautaire a modifié l'AP/CP relative à la réalisation de « petits » investissements sur le réseau d'eaux pluviales – budget principal de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 360 000.00 € TTC

- CP 2018 : 90 000.00 € TTC
- CP 2019 : 150 000.00 € TTC
- CP 2020 : 120 000.00 € TTC

La présente révision tient compte des travaux réalisés en 2020 et ceux programmés pour l'année 2021, elle permet d'actualiser les crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 288 500.00 € TTC

- CP 2018 : 90 000.00 € TTC
- CP 2019 : 150 000.00 € TTC
- CP 2020 : 8 500.00 € TTC
- CP 2021 : 40 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Eaux pluviales – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020
Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-153

**Révision de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(APCP) Travaux découlant du
schéma directeur d'assainissement
collectif – budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_153-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Maryline POUJENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement collectif,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2018-12-174 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'AP/CP travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement.

Par délibération n°2018-12-174 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'AP/CP - travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 5 200 000.00 € H.T soit 6 240 000.00 € TTC

- CP 2019 : 350 000.00 € HT. soit 420 000.00 € TTC
- CP 2020 : 1 000 000.00 € HT soit 1 200 000.00 € TTC
- CP 2021 : 1 200 000.00 € HT soit 1 440 000.00 € TTC
- CP 2022 : 1 300 000.00 € HT soit 1 560 000.00 € TTC
- CP 2023 : 1 350 000.00 € HT soit 1 620 000.00 € TTC

La présente révision tient compte des travaux réalisés en 2020 et ceux programmés pour l'année 2021, elle permet d'actualiser les crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 5 200 000.00 € H.T soit 6 240 000.00 € TTC

- CP 2019 : 350 000.00 € HT soit 420 000.00 € TTC
- CP 2020 : 500 000 € HT soit 600 000 € TTC
- CP 2021 : 1 940 000 € HT soit 2 328 000 € TTC
- CP 2022 : 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC
- CP 2023 : 1 110 000 € HT soit 1 332 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours administratifs en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-154

Révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du Conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-112 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2020-03-47 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant révision de l'AP/CP travaux schéma directeur eau potable,

Par délibération n°2020-03-47 susvisée, le Conseil communautaire a modifié l'AP/CP pour les travaux du schéma directeur eau potable de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 9 930 201.80 € H.T soit 11 916 242.16 € TTC

- CP 2018 : 900 € HT soit 1 080 € TTC
- CP 2019 : 2 199 301.80 € HT soit 2 639 162.16 € TTC
- CP 2020 : 1 480 000 € HT soit 1 776 000 € TTC
- CP 2021 : 2 560 000 € HT soit 3 072 000 € TTC
- CP 2022 : 2 640 000 € HT soit 3 168 000 € TTC
- CP 2023 : 1 050 000 € HT soit 1 260 000 € TTC

La révision présentée tient compte des travaux réalisés en 2020 et ceux programmés pour l'année 2021 ; elle permet d'actualiser les crédits de paiement. Ainsi, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 9 930 201.80 € H.T soit 11 916 242.16 € TTC

- CP 2018 : 900 € HT soit 1 080 € TTC
- CP 2019 : 2 199 301.80 € HT soit 2 639 162.16 € TTC
- CP 2020 : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC
- CP 2021 : 2 300 000 € HT soit 2 760 000 € TTC
- CP 2022 : 2 640 000 € HT soit 3 168 000 € TTC
- CP 2023 : 2 490 000 € HT soit 2 988 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Travaux découlant du schéma directeur de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délibérations des collectivités locales en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-155

**Révision de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(APCP) Schéma directeur eaux
pluviales – budget Principal**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_155-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUD-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M14,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eaux pluviales,
- Vu la délibération n°2020-03-48 du 9 mars 2020 relative à l'AP/CP pour les travaux du schéma directeur en matière d'eaux pluviales.

Par délibération n°2020-03-48 susvisée, le Conseil communautaire prévoyait une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) pour le marché public relatif au schéma directeur eaux pluviales – budget principal.

Les crédits de paiement devaient s'étaler de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 480 000 € TTC

- CP 2020 : 280 000 € TTC
- CP 2021 : 200 000 € TTC

La notification des subventions de l'Agence de l'eau et du Département du Gard ne sera réceptionnée qu'en novembre 2020, aucun paiement ne sera réalisé en 2020.

Il convient dès lors de réviser cette APCP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 480 000 € TTC

- CP 2020 : 0 € TTC
- CP 2021 : 280 000 € TTC
- CP 2022 : 200 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Schéma directeur eaux pluviales – budget Principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

« Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux modalités de gestion des affaires en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-156

**Clôture de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(APCP) Eau brute – budget
Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau brute,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2017-03-17 du 6 mars 2017 relative à l'autorisation de programme pour conclure un marché relatif à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau brute – budget principal pour un montant de 450 000.00 € HT soit 540 000.00 € TTC étalé de la façon suivante :
 - CP 2017 : 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC
 - CP 2018 : 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC
 - CP 2019 : 150 000.00 € HT soit 180 000.00 € TTC
- Vu la délibération n°2017-12-151 du 18 décembre 2017 portant révision de cette APCP pour un total de 427 666,67 € HT soit 513 200.00 € TTC étalé de la façon suivante :
 - CP 2017 : 1 666.66 € HT soit 2 000.00 € TTC
 - CP 2018 : 283 000.00 € HT soit 339 600.00 € TTC
 - CP 2019 : 143 000.00 € HT soit 171 600.00 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 512 713.00 € TTC pour un montant de l'Autorisation de Programme voté à 513 200.00 € TTC.

Le cout de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'Autorisation de Programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits de l'AP non consommés, à savoir 487.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) Eau brute – budget Principal pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-275 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-157

**Clôture de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(APCP) pour le marché de
télésurveillance des ouvrages eaux
usées sur le périmètre communautaire
budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_157-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- Vu la délibération n°2015-03-43 du 2 mars 2015 portant Autorisation de Programme pour le marché relatif à la télésurveillance des ouvrages eaux usées – budget Assainissement,
- Vu la délibération n°2016-11-131 du 21 novembre 2016 portant révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour le marché relatif à la télésurveillance des ouvrages eaux usées – budget assainissement,
- Vu la délibération n°2019-12-152 du 16 décembre 2019 portant révision de cette APCP pour un total de 180 890.00 € HT soit 217 068.00 € TTC étalé de la façon suivante :
 - CP 2015 : 1 960.00 € HT soit 2 352.00 € TTC
 - CP 2016 : 39 610.00 € HT soit 47 532.00 € TTC
 - CP 2017 : 39 370.00 € HT soit 47 244.00 € TTC
 - CP 2018 : 23 950.00 € HT soit 28 740.00 € TTC
 - CP 2019 : 33 000.00 € HT soit 39 600.00 € TTC
 - CP 2020 : 43 000.00 € HT soit 51 600.00 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 101 263.39 € HT soit 121 516.07 € TTC pour un montant de l'AP voté à 180 890.00 € HT soit 217 068.00 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits de l'AP non consommés, à savoir 79 626.61 € HT soit 95 551.93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) pour le marché de télésurveillance des ouvrages eaux usées sur le périmètre communautaire – budget Assainissement pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux droits de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-158

**Clôture de l'Autorisation de
Programme / Crédit de Paiement
(APCP) pour les travaux divers
d'eaux usées**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_158-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2015-03-42 du 2 mars 2015 relative à l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le marché de travaux à bons de commande – travaux divers eaux usées – budget assainissement,
- Vu la délibération n°2019-04-46 du 1^{er} avril 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour les travaux divers d'eaux usées,
- Vu la délibération n°2020-03-46 du 9 mars 2020 portant révision de cette APCP pour un total de 1 020 000.00 € HT soit 1 224 000.00 € TTC étalé de la façon suivante :
 - CP 2016 : 255 000.00 € HT soit 306 000.00 € TTC
 - CP 2017 : 255 000.00 € HT soit 306 000.00 € TTC
 - CP 2018 : 255 000.00 € HT soit 306 000.00 € TTC
 - CP 2019 : 240 000.00 € HT soit 288 000.00 € TTC
 - CP 2020 : 15 000.00 € HT soit 18 000.00 € TTC

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 816 091.24 € HT soit 979 309.49 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits de l'AP non consommés, à savoir 203 908.76 € HT soit 244 690.51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) relative aux travaux divers d'eaux usées pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux relations entre l'administration et les usagers en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-159

**Révision de l'Autorisation d'Engagement /
Crédit de Paiement (AECF) – Marché public
de fournitures courantes et services à bons
de commande pour la location et la
maintenance d'une imprimante grand format
avec scanner – budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_159-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2015-07-126 du 27 juillet 2015 relative à l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement - Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner – budget Assainissement.

Par délibération n°2015-07-126 susvisée, le Conseil communautaire prévoyait une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) pour le Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner – budget Assainissement. Les crédits de paiement devaient s'étaler de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 13 270 € HT soit 15 924 € TTC

- CP 2015 : 720 € HT soit 864 € TTC
- CP 2016 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2017 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2018 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2019 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2020 : 1 950 € HT soit 2 340 € TTC

Le marché a été attribué le 30 mars 2016, aussi aucun paiement n'a été réalisé en 2015 et les paiements de 2016 ne correspondent pas à une année complète. Il convient donc de réviser cette AECF de la manière suivante : Montant global de l'AP : 12 437.49 € HT soit 14 925 € TTC

- CP 2015 : 0.00 €
- CP 2016 : 1 865.63 € HT soit 2 238.76 € TTC
- CP 2017 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2018 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2019 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2020 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2021 : 621.86 € HT soit 746.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De réviser l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECF) – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner – budget Assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux droits de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 5 novembre 2020

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage convocation : 29/10/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	20	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-11-160

**Révision de l'Autorisation d'Engagement /
Crédit de Paiement (AECP) – Marché public
de fournitures courantes et services à bons
de commande pour la location et la
maintenance d'une imprimante grand format
avec scanner – budget Eau potable**

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**

ID : 030-243000650-20201105-2020_11_160-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Cédric BONATO – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour M. Régis VIANET – M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour Mme Françoise DUGARET – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Arnaud FOUREL – M. Charly CRESPE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Lucien TOPIE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Michel DE DAYS CANDAU – Mme Corinne PIMIENTO pour M. Gilles TRAULLET – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien VIGOUROUX.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAULLET.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des réseaux d'eau potable,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'inscription codificatrice M49,
- Vu la délibération n°2015-07-127 du 27 juillet 2015 relative à l'autorisation d'engagement / crédits de paiement - Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner – budget eau potable.

Par délibération n°2015-07-127 susvisée, le Conseil communautaire prévoyait une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) pour le Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner – budget Eau potable. Les crédits de paiement devaient s'étaler de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 13 270 € HT soit 15 924 € TTC

- CP 2015 : 720 € HT soit 864 € TTC
- CP 2016 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2017 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2018 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2019 : 2 650 € HT soit 3 180 € TTC
- CP 2020 : 1 950 € HT soit 2 340 € TTC

Le marché a été attribué le 30 mars 2016, aussi aucun paiement n'a été réalisé en 2015 et les paiements de 2016 ne correspondent pas à une année complète. Il convient donc de réviser cette AECP de la manière suivante : Montant global de l'AP : 12 437.49 € HT soit 14 925 € TTC

- CP 2015 : 0.00 €
- CP 2016 : 1 865.63 € HT soit 2 238.76 € TTC
- CP 2017 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2018 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2019 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2020 : 2 487.50 € HT soit 2 985 € TTC
- CP 2021 : 621.86 € HT soit 746.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De réviser l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECP) – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner – budget Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 6 novembre 2020

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif à la procédure de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération.

